

Convention de partenariat 2017/2018

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Christine ARGELES, Première Adjointe au Maire, Chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20 mars 2017,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

« **Le Poème Harmonique – Vincent Dumestre** » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le numéro de Siret 430 050 690 000 30, dont les statuts ont été déposés en préfecture le 05 novembre 1999, dont le siège social est situé Académie Bach 1 rue Le Barrois 76880 Arques la Bataille, représentée par son Président Cyril ROGER-LACAN, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Formé en 1998, le Poème Harmonique est un ensemble de musiciens réunis autour de son directeur artistique Vincent Dumestre. S'il se concentre sur le répertoire musical baroque, son travail se distingue par des collaborations régulières avec d'autres disciplines artistiques. Ainsi, comédiens, danseurs, artistes du cirque ou encore marionnettistes se joignent aux chanteurs et musiciens dans des productions acclamées à travers toute la France et dans la plupart des grandes capitales internationales.

Soutenu financièrement par la Ville de ROUEN dans le cadre de sa politique de valorisation des ensembles musicaux, le Poème Harmonique souhaite renforcer sa collaboration avec la Ville.

Le Réseau Rn'Bi et le Poème Harmonique ont initié des collaborations en ce début d'année 2017 autour de l'Ecole Harmonique et la bibliothèque du Châtelet. Fort du succès de cet échange, le réseau Rn'Bi et le Poème Harmonique souhaitent poursuivre et développer ce partenariat pour la saison 2017/2018 afin notamment d'élargir et croiser les publics.

Un nouvel échange avec l'Ecole Harmonique pourrait être proposé en 2018 ainsi que des actions autour des saisons baroques organisées à la chapelle Corneille jusqu'en juin 2018.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le réseau Rn'Bi – Rouen nouvelles bibliothèques – et l'Association « Le Poème Harmonique – Vincent Dumestre ».

Article 2 : Engagements de la Ville

- Présentation d'une sélection de documents (livres, CD, DVD) thématiques lors des concerts organisés par le Poème Harmonique, pour consultation sur place (et invitation à s'inscrire aux bibliothèques) – 4 tables thématiques sur la saison : 17-19 novembre 2017 : Venise ; 14-16 décembre 2017 : pastiches ; 5-7 avril 2018 : Voix sacrées ; 18-21 mai 2018 : chœurs en fête ;
- Présentation d'une sélection de documents thématiques dans l'ensemble des bibliothèques du réseau 15 jours avant les concerts ;
- Echanges avec l'école harmonique et notamment organisation d'un concert à la bibliothèque de la Grand'Mare.

Les actions feront l'objet d'une communication spécifique qui sera relayée via les supports de communication de chaque structure. D'une manière générale, les partenaires s'engagent à promouvoir les actions menées par les deux structures.

Article 3 : Engagements de l'Association

- Tarif préférentiel aux concerts sur présentation de la carte des bibliothèques ;
- Echanges avec l'école harmonique et notamment organisation d'un concert à la bibliothèque de la Grand'Mare.

Les actions feront l'objet d'une communication spécifique qui sera relayée via les supports de communication de chaque structure. D'une manière générale, les partenaires s'engagent à promouvoir les actions menées par les deux structures.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 juillet 2018, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 5 : Assurances et responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 6 : Modifications, avenants et résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait à Rouen, le
en deux exemplaires.

Pour le Maire de ROUEN
par délégation,

Christine ARGELES
Première Adjointe au Maire
Chargée de la Culture, de la Jeunesse
Et de la Vie Etudiante

Pour l'Association,

Cyril ROGER-LACAN
Président du « Poème Harmonique »